

Journal du Lot 10^c

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

LOT et Départements limitrophes	3 mois	6 mois	1 an
Autres départements	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

TELEPHONE 31 COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page)	0 fr. 80
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)	0 fr. 80
RÉCLAMES 3 ^e page	1 fr. 25
» 2 ^e page	2 fr. »

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Les débats sur les accords de Londres sont clos. Songeons, désormais, à une politique de réalisation. — L'entente économique directe entre Paris et Berlin. — Quelle nation aurait déjà violé les engagements sur les armements, pris à Washington ?...

Les deux Chambres françaises ont approuvé, à une imposante majorité, les accords de Londres.

Si l'exemple donné par notre pays est suivi par les autres nations, l'application du plan Dawes est prochaine.

L'heure n'est plus aux discussions : il faut tirer de cet accord le maximum du possible.

Il serait vain, en effet, de chercher à savoir qui a raison des positivistes qui disent : « Nous ne pouvons approuver les accords de Londres parce qu'ils ont pour garantie la bonne foi de l'Allemagne et que nous n'y croyons pas », — ou des idéalistes qui veulent faire confiance à l'avenir « parce qu'ils comptent sur les forces morales » !...

Seules, les années qui vont suivre pourront départager les camps opposés.

En attendant, souhaitons qu'on s'en tienne à la très sage conclusion de Pierre Bernus, dans les Débats, journal qui n'est pas suspect de partialité en faveur du ministère actuel :

« Du moment qu'on voulait éviter une rupture et assurer l'exécution du rapport Dawes, on ne pouvait guère, croyons-nous, sous réserve de quelques dispositions particulières, aboutir à autre chose qu'à ces arrangements (les accords de Londres). Autant quelques avertissements pour l'avenir peuvent être utiles, autant une condamnation pure et simple paraît peu politique, et, disons le mot, stérile.

..... M. Herriot a répondu à M. Poincaré sur beaucoup de points d'une façon satisfaisante. De même qu'à la Chambre, il a évité de se présenter en triomphateur, bien que ses amis continuent à lui rendre le mauvais service de proclamer avec excès sa gloire et son infailibilité. Ce qui a manqué à son discours, c'est peut-être au sujet de l'avenir, une déclaration plus claire par laquelle il aurait indiqué qu'il se rend compte de l'importance exceptionnelle des prochaines négociations et du fait que le jugement à porter sur les accords de Londres dépendra de leur succès ou de leur échec. Le Sénat, dans l'ordre du jour qu'il a adopté, a eu soin de faire allusion à ces pourparlers au sujet de la sécurité et des dettes interalliées. C'est de ce côté-là qu'il faut en effet diriger nos regards.

L'ère des discussions rétrospectives doit être close. Désormais il faut accepter ces accords de Londres, qu'on les juge bons, médiocres ou mauvais, puisqu'ils sont un fait acquis, et les prendre pour point de départ d'une politique de réalisation. »

Nous touchons donc à l'heure de l'action, puisque l'Allemagne, a adopté hier, au 3^e vote, les conclusions de Londres et que les Anglais doivent signer le protocole définitif aujourd'hui.

Pour débiter, des conversations vont s'engager entre la France et l'Allemagne en vue d'élaborer une convention commerciale.

Cette convention, la Grande-Bretagne la redoute au plus haut point, car elle craint qu'un accord économique germano-français constitue pour elle une sérieuse entrave.

Quoi qu'il en soit, on jugera de l'extrême importance du problème à résoudre par les lignes suivantes que lui consacre la revue allemande le Tagelack :

« Le traité de commerce franco-allemand fera donc encore quelque jour pour l'Allemagne, un précieux objet d'échange contre l'octroi de concessions dans d'autres domaines. »

« Pour le moment, ce problème épineux attend encore sa solution. »

« Avant la guerre, l'échange des marchandises entre les deux pays se traduisait pour la France par un excédent d'importations. En effet,

l'Allemagne, en 1913, avait importé de France pour 583 millions de marks, mais y en avait exporté pour 789 millions. Le rapport des échanges s'est sensiblement déplacé depuis que l'Alsace-Lorraine a été rendue à la France. L'ancienne terre d'Empire, d'après sa situation même, n'a comme débouché que l'Allemagne. Si l'Allemagne élevait une barrière pour endiguer l'entrée sur son territoire des marchandises alsaciennes, la production des deux nouveaux départements français serait paralysée et ne pourrait franchir cette barrière qu'avec l'aide de subventions gouvernementales. On comprend donc que la France veuille maintenir ouvert le marché allemand à sa protégée.

« Le problème économique de l'Alsace-Lorraine se divise en trois parties. Le problème de la potasse, le problème du fer et le problème du textile. En ce qui concerne le textile, les choses sont légèrement compliquées, et ce ne sera pas sans difficultés qu'on aboutira à un compromis entre les intérêts économiques des deux côtés du Rhin.

« Pour le fer, il sera beaucoup plus aisé de transformer l'opposition des intérêts en harmonie, dès que les industriels des deux pays auront conclu un accord, ce qui n'est qu'une question de temps.

« Mais c'est pour le troisième produit que la France tient la carte, car la potasse alsacienne est parvenue à faire une concurrence victorieuse à la potasse allemande sur le marché des Etats-Unis, de sorte qu'il est tout à fait faux de prétendre que l'Allemagne peut tenir à la France la dragée nuptiale dans la question du traité de commerce. »

On peut juger par les indications qui précèdent que la France et l'Allemagne ont pareillement à gagner, et beaucoup, à s'entendre sur le terrain économique.

Les deux pays doivent donc éviter qu'un tiers ne s'immisce entre eux pour tenter de rendre impossible tout accord.

Au Reichstag, vendredi dernier, M. Stresemann, ministre allemand des Affaires étrangères, a préconisé un accord économique direct entre Paris et Berlin. Il ne voit qu'avantages à un libre accord commercial.

La chose est incontestable... si la bonne foi des Allemands est absolue au moment des discussions !

Pourquoi ne tenterait-on pas l'expérience ?

Sous peu, sans doute, on reparlera de désarmement.

Rien de plus désirable, en vérité, qu'un désarmement général.

D'autant que, si on parvenait à le réaliser, on atteindrait à l'idéal tant souhaité de la paix universelle.

Des efforts furent tentés et vont être renouvelés.

Que pouvons-nous en attendre ?

Quoi de plus instructif à cet égard que certain dialogue — à trois — qui se poursuit depuis deux ans entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Japon.

A Washington, une conférence avait réglé, en 1922, la force relative des flottes de cinq grandes puissances navales.

Cette force est déterminée dans la proportion de 5 pour les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, de 3 pour le Japon, de 1,70 pour la France et pour l'Italie. On avait réglé le nombre de navires de chaque espèce qu'auront ces puissances, leur tonnage, leur armement, la date et la façon de leur remplacement et bien d'autres détails encore.

On pensait ainsi franchir non seulement le premier pas, mais même une précieuse étape dans la voie du désarmement : toute contestation semblait désormais impossible.

Quelle erreur !

Qu'on en juge par les faits suivants.

Il n'y a pas très longtemps, M. Poincaré, le sous-secrétaire d'Etat au Foreign Office, a déclaré à la Chambre des Communes que le gouvernement britannique avait fait au gouvernement des Etats-Unis certaines représentations au sujet d'une prétendue violation du traité de Washington.

Les Japonais, paraît-il, auraient protesté de même.

— Pas du tout, répliquent les Américains. Ce sont les Anglais qui ont commencé et nous ne faisons que rétablir un équilibre rompu par l'Angleterre.

Le dialogue se poursuit ainsi depuis deux ans, c'est-à-dire depuis le jour où fut signé l'accord de Washington.

En l'espèce, il ne s'agit pas de déterminer qui tenta de frauder les conventions : Etats-Unis, Grande-Bretagne ou Japon.

Mais il importait de signaler, par un exemple précis, combien il est difficile de fixer les limites des armements.

Avant d'essayer de franchir une seconde étape dans la voie du désarmement, ne conviendrait-il pas de mettre au point, d'abord, les clauses de la première ?

Sinon, on risque fort de disperser en vains ses efforts.

INFORMATIONS

En Allemagne

L'évacuation de la Ruhr

M. René Coty, député de la Seine-Inférieure, vient d'adresser une lettre à M. Herriot dans laquelle il déclare désirer que le maréchal Foch donne son avis sur l'évacuation de la Ruhr, dans un document susceptible d'être livré au public qui, dit-il, ne peut se contenter des déclarations faites par le général Desticker au nom du maréchal, déclarations d'après lesquelles le maréchal Foch estimait que l'occupation de la Ruhr n'intéresserait en rien la sécurité de la France.

Les prétentions des nationalistes allemands

Les nationalistes ont déposé au Reichstag une motion invitant le gouvernement à exiger l'examen de la capacité de prestation de l'Allemagne pour amener une réduction des charges résultant du plan des experts.

Il s'est déposé un amendement à la loi ratifiant les accords de Londres, disant que la loi entrera seulement en vigueur quand la garantie sera donnée que l'évacuation sera terminée au plus tard le 10 janvier 1925.

Quand le gouvernement aura formellement révoqué l'aveu de culpabilité de guerre.

Manifestation antifrançaise près de Dusseldorf

Des Allemands ont cassé, à coups de pierres, des lanternes tricolores du Cercle Militaire des officiers, les carreaux du Cercle des sous-officiers et des bureaux de la place de Renscheid.

Sur l'ordre du commandant d'armes, la municipalité a fait immédiatement remplacer les vitres brisées et a placé un policier devant chacun des bâtiments où des dégradations avaient été commises. Les auteurs de cette manifestation seraient deux ou trois jeunes gens.

Les services aériens de l'Espagne assurés par des firmes allemandes

Une dépêche des îles Canaries annonce que deux appareils Junker sont arrivés au port de Las Palmas pour faire les premiers essais d'une ligne qui réunira les Canaries à Barcelone. Cette ligne n'est qu'un tronçon de celle qui doit unir Berlin à Buenos-Ayres en passant par l'Italie et l'Espagne. De Gènes à Barcelone, le service sera assuré par des hydravions, ainsi que de Cadix à Las Palmas. En Amérique, des avions desserviront les principales villes du littoral de Pernambuco à Buenos-Ayres. Les ingénieurs de Junker viennent en Espagne après ceux de Zeppelin qui ont établi le projet d'une ligne aérienne Séville-Buenos-Ayres, desservie par des dirigeables.

Le gouvernement espagnol a promis son appui au projet Zeppelin sous la forme d'une garantie d'intérêts et d'une action diplomatique auprès des Républiques sud-américaines. Il vient d'accorder toutes facilités à Junker pour la ligne Barcelone-Canaries.

La délégation française à la S. D. N.

Les ministres se sont réunis jeudi matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Gaston Doumergue. Le conseil a arrêté la composition de la délégation française à la S. D. N. :

Membres titulaires : MM. Léon Bourgeois, Aristide Briand, Paul Boncour.

Suppléants : MM. Loucheur, Henry de Jouvenel et Maurice Sarraut. Adjoint : MM. Jouhaux, Georges Bonnet, Cassin, représentant des anciens combattants et des mutilés.

Une Conférence de la Petite Entente

Les gouvernements de la Petite-Entente sont d'accord pour demander le maintien de la commission de contrôle interalliée à Sofia, à Budapest et à Vienne, mais ils ne s'opposent pas à l'envoi dans ces villes de commissions de contrôle militaire désignées par la S. D. N., à condition que la Petite-Entente ait ses délégués dans toutes les commissions.

L'annexion du Dodécanèse à l'Italie

Comme conséquence de la ratification du traité de Lausanne par différents Etats, on fait envisager comme probable la prochaine annexion du Dodécanèse à l'Italie.

Les chômeurs en Angleterre

D'après les statistiques publiées par le ministre du travail, le nombre des chômeurs inscrits au 18 août s'élevait à 1.192.200, soit 30.357 de plus que la semaine précédente.

La France négocierait avec les Soviets

Suivant le Daily Mail, des discussions semi-officielles avec un important émissaire des Soviets, ont eu lieu à Paris, et cet émissaire est rentré à Moscou, extrêmement satisfait des résultats de sa mission en France.

On s'attend à ce que de nouvelles négociations soient entreprises ces jours prochains par M. Rakowsky.

Plus tard, lorsque des progrès suffisants auront été accomplis, M. Tchitcherine se rendra à Paris, pour ouvrir une conférence officielle avec le gouvernement français.

Au Soudan égyptien

Le gouvernement égyptien a l'intention de licencier tout le bataillon du génie (section des chemins de fer) accusé de mutinerie au Soudan.

Les mutins acclamés

A Louqsor, la foule a acclamé, aux cris de : « Vive Fouad ! », le détachement du bataillon égyptien des chemins de fer qui passait dans le pays à destination du Caire, après son renvoi du Soudan pour cause de mutinerie.

En Chine

Le gouverneur militaire de Chekiang s'est emparé, à Shanghai, de la gare du chemin de fer de Shanghai à Nankin. D'autre part, le gouverneur militaire de Kian-Tsu est maître de cette ligne jusqu'à une distance d'une quarantaine de mille de Shanghai. Les communications par voie ferrée entre Shanghai et Pékin sont devenues précaires. Le gouverneur militaire de Chekiang s'est emparé également de la voie ferrée de Shanghai à Hang-Chow.

Il n'y a pas eu d'engagement jusqu'ici. Il y a encore des chances pour que le gouverneur militaire de Kian-Tsu ajourne les hostilités, parce qu'il n'a ni la permission ni l'argent du général Wu-Pei-Fou, et il lui faut attendre une occasion.

D'autre part, une députation représentant les banques, les maisons d'affaires chinoises et d'autres intérêts fait, en faveur de la paix, d'énergiques efforts auprès des deux gouvernements militaires en présence.

On attend à Shanghai des navires de guerre américains et anglais.

Agressions bulgares à la frontière grecque

L'on signale de nouvelles agressions de bandes bulgares à la frontière.

Des concentrations de bandes sont remarquées sur le territoire bulgare du côté de Novrokop et sur la frontière de la Thrace.

Le cas des fonctionnaires candidats

Les fonctionnaires qui s'étaient présentés aux élections avaient été mis en congé d'office. Après examen de la jurisprudence en la matière, il a été constaté que cette mesure était contraire à la légalité. Le conseil des ministres a décidé de rapporter cette mise en congé et de payer rétroactivement les traitements à tout candidat ayant continué à remplir ses fonctions pendant la période électorale.

On envisage de mettre au point un statut qui garantira dans l'avenir les intérêts des fonctionnaires ayant été candidats aux élections et qui n'auront pas été élus.

Un ancien conseiller général accusé de détournement

A la suite d'une enquête officieuse confiée à un inspecteur spécial venu de Paris, le préfet des Bouches-du-Rhône a adressé au parquet de Marseille une plainte en faux et usage de faux contre un ancien conseiller général du premier canton, démissionnaire depuis environ deux mois. Le parquet a ouvert une information.

Cet ancien conseiller général est accusé d'avoir acquitté des mandats au lieu et place d'indigents bénéficiaires de secours votés par le Conseil général et d'avoir gardé une partie des sommes encaissées.

Un détective américain chef de bande de voleurs

L'un des plus habiles détectives employés par le gouvernement des Etats-Unis a été arrêté à Chicago, comme étant le chef d'une bande de voleurs qui assaillirent un train postal le 12 juin dernier, à la station de Roundout, et purent s'enfuir, après avoir dérobé une somme de 1 million 500.000 dollars.

Une comtesse russe est condamnée pour vol

Le tribunal correctionnel de Nice a condamné à quatre mois de prison pour vol, la comtesse Hermine de Toulouse-Lautrec, dont le père, Alexandre de Toulouse-Lautrec était général de cavalerie du tsar Nicolas II. Réfugiée en France, la comtesse réduite à la misère vécut de secours. Elle s'empara un jour de six draps à l'hôtel où elle logeait et les engagea au Mont-de-Piété pour la somme de 92 francs.

Belle présence d'esprit d'un mourant

M. Pilkington, âgé de cinquante-six ans, se promenait en side-car avec sa femme, près de Rouen lorsque celle-ci aperçut que le véhicule faisait des zigzags anormaux. Elle en demanda la raison à son mari, qui ne lui répondit pas. Mais bientôt ce dernier coupa l'allumage, puis s'affaissa.

Des cultivateurs, témoins du fait, accoururent et aidèrent Mme Pilkington à dégager son mari, qu'ils transportèrent au bord de la route. Deux médecins furent appelés. Ils constatèrent que M. Pilkington avait été frappé d'hémorragie cérébrale et ordonnèrent son transport immédiat à l'Hôtel-Dieu de Rouen. Mais le malheureux succomba avant d'y arriver.

Un accident plus grave encore aurait pu advenir si, dans un dernier sursaut d'énergie, avant de perdre connaissance, M. Pilkington n'avait pas coupé l'allumage.

L'extension des libertés communales

Au cours du banquet clôturant le Congrès de maires de l'Ain, M. Camille Chautemps, ministre de l'Intérieur, a prononcé un important discours.

Il a salué les maires de France, « élite morale du pays, représentants qualifiés et désintéressés de la population tout entière et de l'intérêt public. »

Le ministre a annoncé le prochain dépôt d'un projet de loi augmentant

les libertés communales, dégageant les municipalités d'une tutelle excessive et paralysante, et il a tracé un large programme de gouvernement décentralisé, « permettant à ceux qui administrent nos communes, ces cellules vitales de la nation, de remplir leurs importantes attributions administratives, économiques et sociales avec prudence et activité, sous le contrôle incessant du peuple et de réaliser ainsi la formule la plus sincère de la démocratie. »

CHRONIQUE LOCALE

Les promesses sont faciles à faire !

« Tout, en matière d'impôts, est dans les appellations » déclare, avec esprit, notre confrère le *Matin* qui le prouve bien dans le fillet suivant qu'il publie :

« Nous avons dit que le gouvernement et la commission des finances de la Chambre se préoccupaient dès maintenant d'établir le projet de budget de 1925. Nous avons dit aussi que ce budget serait établi sur des bases nouvelles et qu'il comprendrait notamment la suppression du double décime, que le cabinet s'était engagé à abolir.

« Il va de soi que, pour boucher le trou ainsi creusé dans les recettes, il faudra faire appel à d'autres ressources et à des relèvements d'impôts.

« Nous croyons savoir que, parmi les "des finances", figure la suppression pour les assujettis à l'impôt sur le revenu du droit de défalquer les impôts payés par eux l'année précédente dans le calcul de leurs revenus.

« Supposons un contribuable qui, en 1924, ait eu un revenu de 30.000 francs, mais ait versé 3.000 francs d'impôts directs au fisc : son revenu pour l'impôt à payer en 1925 sera calculé sur 30.000 — 3.000 = 27.000 francs net. Il ne sera taxé que sur 27.000 francs. Telle est la loi actuelle. Selon le projet que l'on étudie rue de Rivoli, la défalcation serait supprimée. Et le même contribuable, en 1925, serait taxé sur 30.000 fr. Il payerait l'impôt sur 30.000 francs.

« L'administration aurait calculé que le rendement de ce nouveau tour de vis donné à l'impôt sur le revenu serait au minimum de 800 millions de francs. Le curieux est que ces 800 millions de francs équivalent, à peu de chose près, au rendement de l'impôt sur le revenu et des impôts cédulaires avec la majoration du double décime. On supprimerait donc théoriquement le double décime pour les assujettis à l'impôt sur le revenu ; mais, en fait, on le rétablirait pour eux sous une autre forme, en modifiant la façon de calculer leur revenu.

« On peut donc, dire également, que toutes les combinaisons sont bonnes pour faire payer les contribuables. Le projet ci-dessus indiqué, est une vraie trouvaille faite en matière d'imposition par le ministre des finances. Il prend d'une main ce qu'il a donné de l'autre.

« Tant que ce système fiscal ne frappera que les gros porteurs, il n'y a pas grand'chose à dire : mais comme parmi les assujettis à l'impôt sur le revenu il y a une quantité de petites gens, celles-ci trouveront, une fois de plus, que plus ça change, plus c'est la même chose.

« Elles diront que le Gouvernement pourrait bien commencer à établir un programme de compression des dépenses et d'appliquer ce programme avec toute réforme fiscale.

« Jusqu'à ce jour, les réformes fiscales n'ont pas été très profitables aux contribuables, et il y a des chances pour qu'il en soit ainsi encore pendant longtemps.

« Sans doute, on annonçait jeudi, que le Conseil des ministres, après avoir entendu le ministre des finances, a décidé que le président du Conseil et le ministre des finances procéderaient, avec chacun des ministres intéressés, à l'examen des budgets en vue des compressions de dépenses, qu'il s'agit de réaliser de toute nécessité.

« Vous avez bien lu, bien vu, bien

entendu ? Le Gouvernement va s'occuper de réaliser des compressions de dépenses.

Donc, encore une fois, nous supplions les contribuables de faire confiance aux compressions qui paraissent être animés des meilleures intentions.

Mais, que diable ! pourquoi créent-ils, chaque jour des dépenses nouvelles ? Pourquoi, ces jours derniers, ont-ils procédé à des concours pour recruter 3.000 fonctionnaires de plus ?

Pourquoi n'établissent-ils pas un contrôle pour déterminer de façon à peu près exacte les bénéfices réalisés par les professions libérales, et les sommes déposées dans les banques étrangères par des contribuables qui échappent ainsi à l'impôt ?

Ayons confiance dans les futurs programmes financiers du Gouvernement : on ne peut faire moins. Mais rien ne prouve que le programme relatif aux compressions des dépenses soit réalisé. Dans tous les cas, jusqu'à ce jour, on ne prend pas le chemin de la réalisation.

Et comme l'appétit vient en mangeant, ceux qui profitent actuellement de bonnes sinécures ne voudront pas les quitter, et demanderont même à les troquer pour d'autres plus grasses.

Si tout, en matière d'impôts, est dans les appellations, on peut dire également que tout en matière de Gouvernement, est dans les promesses.

LOUIS BONNET.

TROP TARD !!

Les journaux publient la note officielle suivante :

« Sur la proposition du général Nollet, ministre de la guerre, le Conseil des ministres a décidé d'inviter les commandants de corps d'armée à mettre des équipes de travailleurs agricoles à la disposition des cultivateurs. »

Cette mesure sera accueillie avec grande satisfaction par les propriétaires, car les commandants de corps d'armée vont s'empreser, conformément à la décision du Conseil des ministres, de mettre en congé les soldats agriculteurs.

Mais nous parions qu'il y en a un parmi les commandants de corps d'armée qui va être bigrement embarrassé ; c'est celui du 17^e corps.

En effet, si les propriétaires du Lot-et-Garonne et du Lot demandent des soldats agriculteurs pour les aider à vendanger ou à exécuter divers travaux agricoles, où donc, le commandant du 17^e corps d'armée prendra-t-il des soldats agriculteurs pour les envoyer aux propriétaires ?

En réalité, il ne peut les prendre que dans le 9^e d'infanterie. Or, on sait que les garnisons d'Agen et de Cahors sont allés à la Courtière pour exécuter des exercices de guerre avec les dragons de Lyon, et qu'ils resteront absents de leur garnison jusqu'au mois d'octobre.

Quand ils rentreront à Agen et à Cahors, ils seront heureux de prendre un peu de repos bien gagné par suite de fatigues inutilement endurées et puis... les vendanges seront terminées !

Le Conseil des ministres aurait bien pu prendre sa décision avant le 25 août, c'est-à-dire avant le départ des troupes d'Agen et de Cahors !

Le Conseil des ministres ne peut pas tout savoir ; mais un parlementaire aurait pu faire l'observation au ministre de la guerre !

En attendant, les propriétaires du Lot et du Lot-et-Garonne n'ont pas à compter sur l'aide des soldats agriculteurs !

C'est la seule constatation qu'ils peuvent faire !

LOUIS BONNET.

Nos Parlementaires

Question au ministre de la justice

M. Loubet, sénateur, demande à M. le ministre de la justice si le décret prévu par l'article 4 de la loi du 17 avril 1924 a déjà été pris pour son administration et, dans l'affirmative, s'il détermine pour les services judiciaires les conditions d'application de la loi précitée et si l'application de la loi sera effective lors de l'établissement du tableau d'avancement du 1^{er} janvier 1925.

Réponse. — Il n'est pas intervenu jusqu'ici, au ministère de la justice, de décret déterminant les conditions d'application de la loi du 17 avril 1924. Le conseil d'Etat, qui avait été saisi à ce sujet d'un projet concernant l'administration centrale, a émis l'avis que les dispositions de la loi susvisée intéressent tous les services de l'Etat, les décrets prévus à l'article 4 pour en assurer l'application à chacun d'eux, ne sauraient être examinés séparément, mais devraient, au contraire, être préalablement concertés entre tous les départements ministériels, en vue d'assurer dans la mesure du possible la coordination et l'uniformité des mesures à édicter.

Cependant une circulaire a été adressée aux chefs de cour pour leur indiquer les conditions dans lesquelles il paraissait y avoir lieu de tenir compte des dispositions nouvelles en vue de l'établissement du tableau d'avancement. Il a semblé, en effet, que l'intervention préalable d'un décret n'était pas indispensable à cet égard.

Le monopole des tabacs

M. Bouat, député du Lot, vient de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de résolution ainsi conçue : « La Chambre invite le Gouvernement à lui présenter le plus tôt possible un projet de réorganisation du monopole du tabac. »

A la Préfecture

Nous avions annoncé lors du dernier mouvement préfectoral, que M. Brisard, le distingué Préfet du Lot, était nommé préfet de la Creuse, mais nous avions exprimé l'espoir que cette nomination n'était pas définitive et que M. Brisard serait l'objet d'une nomination à une préfecture plus importante.

Aujourd'hui, nous sommes heureux d'apprendre que notre espoir n'a pas été déçu, et que M. Brisard est nommé préfet de la Vienne.

Nous nous réjouissons de l'avancement mérité qu'obtient l'excellent préfet du Lot. Avec nos regrets de le voir partir de Cahors, nous lui adressons nos bien sincères félicitations.

M. Brisard, est né en 1867 à Paris, licencié en droit, il occupa successivement les divers postes suivants : de 1891 à 1905, professeur et sous-directeur à l'école « Duvigneau de Lanneau » ; en 1906, sous-préfet de Lesparre ; en 1909, sous-préfet de Sainte-Menehould ; en 1913, sous-préfet de Mantes ; en 1915, sous-préfet de Brest ; en 1920, sous-préfet de Pontoise, puis en 1921, préfet du Lot.

Tabacs

M. Gisquet, contrôleur principal des tabacs à Cahors, est nommé entrepreneur de 2^e classe au Magasin de Langon.

Nous adressons nos sincères félicitations à M. Gisquet qui laissera à Cahors de nombreuses et vives sympathies.

Notre compatriote, M. Lachète, de St-Denis-Martel, est nommé surveillant à la régie des tabacs de Lille.

Police

M. Boudier, commissaire de police de 2^e classe à Cahors, est élevé sur place, à la 1^{re} classe.

Nous adressons nos bien vives félicitations à M. Boudier.

Compatriote

Notre compatriote M. d'Arnaudy, commissaire de police à Limoges, est promu sur place, à la classe exceptionnelle 2^e échelon.

Nos félicitations.

P. T. T.

P. T. T. à Paris, est nommée au bureau de Souillac.

P. O.

Nos compatriotes M. André Pons, de Caillac, vient d'être reçu avec le n^o 2 au concours pour agents du P. O. M. Destruel, Marius, de St-Bressou, est nommé employé du P. O. à Paris.

Poudres de chasse

M. Emilien Lacoste, receveur buraliste, à Cressensac est nommé débiteur de poudres de chasse à Cressensac.

Distinction honorifique

M. l'abbé Taillefer, membre de la Société des Etudes du Lot, est nommé officier de l'instruction publique. Nos félicitations.

Médaille du travail

La médaille d'honneur du travail vient d'être décernée à Mme Veuve Lafon, née Michel Thérèse, ouvrière au Magasin des Tabacs à Cahors, pour ses longs et dévoués services dans le même établissement.

Nos plus vives félicitations.

Enseignement primaire

Mlle Castagné, institutrice à Felzins, est nommée, à dater du 1^{er} octobre 1924, à Capdenac-le-Haut, en remplacement de Mlle Coutous, mise à la retraite ;

M. Cassagnac, instituteur à Felzins, est nommé, à dater du 1^{er} octobre 1924, à Peyrilles, en remplacement de Mme Andrieu, non installée ;

Mme Gousseland, institutrice en congé, est nommée, à dater du 1^{er} octobre 1924, à Caillac, en remplacement de Mlle Delrieu, mise à la retraite ;

M. Lacombe, instituteur à Estal, est nommé, à dater du 1^{er} octobre 1924, à Prudhomat, en remplacement de M. Montel ;

Mme Lacombe, institutrice à Estal, est nommée, à dater du 1^{er} octobre 1924, en remplacement de Mme Cabanes, mise à la retraite ;

Mme Marty, institutrice à Montamel, est nommée, à dater du 1^{er} octobre 1924, à Puybrun, en remplacement de Mme Boutonnet ;

Mme Andrieu, institutrice à Peyrilles, non installée, est nommée, à dater du 1^{er} octobre 1924, à Montamel, en remplacement de Mme Marty ;

M. Roques, instituteur à Carluçet, non-installé, est nommé, à dater du 1^{er} octobre 1924, à Labastide-Murat, en remplacement de M. Mottaz, mis à la retraite ;

Mme Coutrix, institutrice à Escayrac, est nommée, à dater du 1^{er}

octobre 1924, à Carluçet, en remplacement de M. Roques, non-installé ;

M. Labarthe, instituteur à Ladirat-Terrou, est nommé, à dater du 1^{er} octobre 1924, à Aujols, en remplacement de M. Ségala, mis à la retraite ;

Mme Labarthe, institutrice à Ladirat-Terrou, est nommée, à dater du 1^{er} octobre 1924, à Aujols, en remplacement de Mme Ségala, mise à la retraite ;

Mme Charazac, institutrice à Cazillac, est nommée, à dater du 1^{er} octobre 1924, à Muret-Martel, poste vacant ;

M. Delom, instituteur à Strenquels, est nommé, à dater du 1^{er} octobre 1924, à Caniac, poste vacant ;

Mme Boutonnet, institutrice à Puybrun (adjointe), est nommée, à dater du 1^{er} octobre 1924, à Puybrun (Directrice), en remplacement de Mlle Bagues, mise à la retraite.

Inspection Académique

L'inspection académique nous communique les notes suivantes :

Des postes d'instituteurs et d'institutrices son actuellement vacants dans la Somme et le Pas-de-Calais.

Les suppléants ou intérimaires ont de grandes chances d'obtenir des nominations définitives dans ces départements.

Les candidats sont invités à adresser d'urgence leur demande par l'intermédiaire de l'Inspection Académique du Lot.

Comme conséquence du mouvement en date du 28 août, trois postes doubles sont vacants.

Felzins, Estal et Ladirat-Terrou. Envoyer d'urgence directement, les demandes à l'Inspection Académique.

M. Malvy et l'ambassade d'Espagne

Un journal espagnol publie l'information suivante, de son correspondant à Saint-Sébastien :

« L'ancien ministre, M. Malvy, venu à Saint-Sébastien, a fait, au journal *El Pueblo Vasco* de longues déclarations sur la politique française et la situation du cabinet Herriot. Interrogé par notre confrère sur le bruit qui a été répandu relativement à sa nomination comme ambassadeur à Madrid, M. Malvy a répondu : — Vous pouvez dire une chose, c'est que si j'aurais à représenter comme ambassadeur ma patrie, je désirerais que le pays où je serais envoyé soit l'Espagne, car je considère votre Nation comme ma seconde patrie. Je ne suis pas pour le moment ambassadeur de France, mais l'Espagne entière et tous les Espagnols peuvent voir en moi leur ambassadeur en France. »

« On met également en avant le nom de M. Hennessy ? »

« Je l'ignore, a répondu M. Malvy. M. Hennessy est un homme d'une valeur notable et un de mes grands amis politiques, mais je ne sais s'il accepterait de venir. Toutefois, je considère que la question de l'ambassadeur d'Espagne n'a été qu'une rumeur de journaux. »

Notes d'art

Ces jours derniers, le jeune artiste peintre cadurcien, M. Charles Rouquet, avait exposé chez M. Nouyrit, une forte étude représentant un travailleur de terre.

Cette étude consciencieuse, puissante même, fut fort remarquée.

Vendredi, M. Charles Rouquet dont le talent de portraitiste s'affirme de plus en plus, a exposé dans la devanture du magasin « A la Pensée » le portrait d'un de ses camarades, M. Charles M...

La ressemblance est parfaite et le dessin irréprochable. Nous adressons au jeune artiste M. Ch. Rouquet nos bien vives félicitations.

Circonscriptions électorales

L'Officiel publie un tableau fixant la composition des circonscriptions électorales.

D'après ce tableau, le Lot est divisé en 3 circonscriptions, chacune élisant un député.

La population de l'arrondissement de Cahors, d'après le recensement de 1921 est de : 68.051 habitants ; celle de Figeac, de : 59.484 habitants ; celle de Gourdon, de : 49.354 habitants.

Une fête à l'île Ste-Marguerite

Sous ce titre, nous lisons dans le *Figaro* :

« On a donné dernièrement, à l'île Sainte-Marguerite, une fête extrêmement brillante, qui a eu pour décor une maison dont le signataire de cet écho s'enorgueillit d'être, à son insu d'ailleurs, le parrain. L'hôtelier du Masque de Fer. »

« Il y eut d'abord un dîner qui fut excellent et qui fit le plus grand honneur au directeur, M. Combebias. Il y eut, ensuite, une manière de parodie du procès du Masque, suivie d'une promenade aux lanternes, il y eut un feu d'artifice. Et l'on dansa. »

« Parmi les convives, on remarquait de hautes personnalités. »

M. Combebias, directeur de « l'Hostellerie du Masque de Fer » est un de nos excellents compatriotes qui a habité pendant plusieurs années à Cahors et qui fut lieutenant au 7^e.

LES EURINOIRES

(Air du *Châlet...* de nécessité.)

Au cours de sa dernière séance, le Conseil municipal s'est occupé d'une question très intéressante mais un peu spéciale. Il s'agissait de la construction de chalets de nécessité et d'urinoirs dans la ville.

Le Journal du Lot du vendredi 22 août.

Ecoute ça, mon vieux Mimile : Malgré ce que disent les journaux, je sais qu'à Cahors, nos édiles Vont faire sous peu du nouveau. Je tiens le fait d'un homme notoire Qui n'est pas un Bonnet menteur, Ils vont bâtir des Eurinoires, Pour les besoins des électeurs !

Ils l'ont dit en pleine séance, Et l'un d'eux, a même ajouté : — Notre Cahors, beau lieu d'aisance, N'en sera que plus visité. Hein ! c'est à ne pas y croire, Ça coup' la glotte aux emmelleurs, D'avoir pensé aux Eurinoires, Et aux besoins des Electeurs !

On en mettra dans les ruelles, De la Caserne au Port-Bullier. On n'aura plus de sentinelles En faction dans tous les quartiers. Mais, c'est, surtout, les jours de foire Que les Cadurcien baladeurs Apprécieront les Eurinoires, Pour les besoins des Electeurs !

Et l'inauguration ? Qu'ell' fête ! On dira partout dans Cahors : — Les Mair's de maintenant, mazette, Valent mieux que les Mair's d'ailleurs. Car, sous les bis de l'admir'eur, Tous ces messieurs auront l'honneur D'essayer tout's les Eurinoires Avant les premiers Electeurs !

Puis, dans les Guid's Touristiques, Quelle récl'm' pour not' cité, Quand on verra ces artistiques Et beaux Châlets d' nécessité ! Enfoncés Montvalent, Autoire, Rocamadour, le Roc d'Aucor, Padirac ! Viv' les Eurinoires. Moun biell Mimilo, y'ou un Coon.

Armand LAGASPIE.

Conseil d'arrondissement

Les électeurs du canton de Saint-Germain (Lot) sont convoqués pour le dimanche 14 septembre à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Besse, décédé.

Avis aux locataires

L'Union confédérale des locataires (section de Cahors) rappelle à ses adhérents et à tous autres intéressés, que le délai accordé par la dernière loi sur les loyers pour solliciter des nouvelles prorogations de jouissance a été fixé à trois mois à compter du 3 avril 1924, date de sa promulgation. Cette loi accorde en outre un nouveau délai de six mois aux locataires pour fournir leurs demandes en réduction du prix de loyer.

Passés les délais ci-dessus indiqués, aucune demande ne sera recevable à l'exception de celles en prorogations de jouissance formées par les locataires d'avant-guerre.

Tous renseignements utiles seront fournis gratuitement par le Comité à toute personne qui en fera la demande à la réunion qui sera très prochainement annoncée.

Les mauvais champignons

M. et Mme Lugan, de Cours, après avoir mangé des champignons qu'ils avaient cueillis, ont été pris de violentes douleurs.

Malgré des soins pressés, M. Lugan, âgé de 70 ans, a succombé. L'état de sa femme est grave.

M. Cambon, de Toulès (Commune de Thétiard), et ses 4 enfants ont été victimes d'empoisonnement par les champignons.

Des soins leur ont été donnés immédiatement mais l'état de M. Cambon et des enfants reste grave.

Rixe mortelle

Adolphe Malvy, né à Saint-Céré, en 1896, est matelot à bord du bateau « Le Nil », de service sur la Garonne. Le 25 août, il était descendu à terre avec un de ses camarades et avait passé, en sa compagnie, la soirée à Feugarolles (Lot-et-Garonne). A peine étaient-ils rentrés à bord qu'une discussion éclata entre eux. Le patron du bateau les ayant priés de se taire, ils descendirent à terre, et en vinrent aux mains. Au cours de la lutte, Adolphe Malvy frappa de deux coups de couteau son camarade, qui expira peu après. Le meurtrier est sous les verrous. Sa victime s'appelle Henri Marthe, né à Bordeaux en 1900.

Arrestation

Un espagnol nommé Auguste Peyx, terrassier, sans domicile fixe, a été arrêté par la gendarmerie de Montcuq pour vagabondage, et défaut de carnet anthropométrique.

Il a été conduit à Cahors et écroué à la prison.

Vols

Des vols ont été commis à Cahors, au préjudice de Mme et M. Valette, employé des tabacs, et de Mme et M. Vidal, violoncelliste, demeurant rue Clemenceau, 18.

Le malfaiteur a pénétré dans l'appartement de M. Valette, a ouvert l'armoire à glace et s'est emparé d'une montre avec chaîne en or de grande valeur, d'un bracelet à gourmette.

Chez M. Vidal, le voleur a emporté une somme de 2.000 francs. Il semble que le malfaiteur connaissait les lieux et les habitudes des locataires. Il a pénétré dans les appartements sans commettre d'effraction aux serrures des portes.

M. Boudier, commissaire de police a ouvert une enquête.

Cour d'assises du Lot

La session des assises du Lot s'ouvrira lundi à Cahors sous la présidence de M. Ladevèze, Conseiller à la Cour d'Appel d'Agen assisté de MM. Grimal, président du tribunal civil de Cahors et Treich, juge au siège.

Lundi, comparaitra devant le jury la nommée Rigal Simonne-Georgette, née le 9 novembre 1904, gemeurant à Bagnac, sous l'inculpation de double infanticide.

Mardi, viedra la bande de Flaungnac : seront jugés les cambrioleurs Vénères Marcel, 16 ans cultivateur à Flaungnac, né le 4 mai 1908, au Montat ; Lalanne Evariste, 19 ans, journalier, sans domicile fixe né le 30 janvier 1905 à Bordeaux ; Petit, Louis-Henri 18 ans, journalier, sans domicile fixe, né le 13 octobre 1905 à Fontenay-le-Mannion (Calvados) ; Drigou Jean, 51 ans, marchand forain à Figeac, né le 12 janvier 1873 à Montflanquin (Lot-et-Garonne).

Les trois premiers sont inculpés de vols qualifiés, et le 4^e de recel.

Postes et Télégraphes

Un concours pour le recrutement de 60 agents mécaniciens sera ouvert à Paris les 26, 27 août 1924, et jours suivants. Pourront seuls prendre part aux épreuves écrites, les candidats reconnus admissibles aux épreuves manuelles éliminatoires qui auront lieu le premier jour du concours.

Les demandes accompagnées des pièces réglementaires seront adressées par les postulants à M. l'ingénieur en Chef, Directeur du service de la Vérification du Matériel et des Ateliers des P. T. T., 75 boulevard Brune, Paris XIV^e, qui est chargé de l'instruction des candidatures. La liste d'inscription sera close le 7 octobre 1924.

SERVICE DES PHARMACIES

Le service des pharmacies sera assuré le dimanche 31 août par la

Pharmacie de la Croix-Rouge Laboratoire de la Phosphore Gernal En face le Théâtre — CAHORS

CHRONIQUE SPORTIVE

CE SOIR, à 21 Heures

Grande Fête Vénitienne de l'AVIRON

PRIX DES PLACES :

Entrée Générale : 1 fr. — Chaises : 2 fr.

Les Fêtes Sportives de Cahors (Lot)

PROGRAMME
Dimanche 31 août. — Dans l'après-midi du dimanche auront lieu les épreuves d'athlétisme avec le concours de l'A. S. P. O. de Cahors, le patronage Saint-Louis, l'Union Sportive Cahors, l'Union Sportive Vert et le Stade Praysacais.

Ces épreuves consisteront en : 100 m., 200 m., 300 m. et 500 m. plats, 400 m. relais. Lancement du poids et du disque. Saut en longueur et hauteur avec ou sans élan.

Les jeunes Sociétés auront à cœur de bien se placer dans le tournoi qu'elles vont se livrer. Cependant les deux équipes cadurciennes avec l'A. S. P. O. en tête doivent remporter de belles victoires. L'A. S. Cahors sienne quoique tout nouvelle, possède de jeunes athlètes qui peuvent avantageusement rivaliser, avec les meilleurs de la région immédiate. Les autres clubs sont prêts, et les épreuves de dimanche y gagneront en beauté étant très disputées.

Des prix importants récompenseront les meilleurs.

Lundi 1^{er} septembre. — Course cycliste de 110 kilomètres, sous les règlements de l'Union Vélocipédique de France. Cette course minutieusement préparée par le Comité des Fêtes et la Société Sportive de Cahors que nous avons annoncée dans un de nos précédents numéros sera l'une des plus belles de la région et de la saison.

De nombreux engagements sont déjà parvenus et nous relevons des noms bien connus à Cahors, Gourdon, Fumel et dans les départements voisins.

La remise des dossards aura lieu à 13 h. et le départ à 14 h.

Prix : 1^{er}, 100 fr. ; 2^e, 50 fr. ; 3^e, 30 fr. ; 4^e, 20 fr. Prix en espèces. Primes à Cahors, Mercurès, Cahors et Gourdon.

Les engagements sont reçus jusqu'à l'heure de la remise des dossards. Nos meilleurs vœux de réussite accompagnent les organisateurs.

Nota bene : Nous tenons à informer les coureurs cyclistes que la course de Cahors annoncée dans le *Journal Officiel* de l'U. V. F. par erreur pour le 31 août, est bien fixée au 1^{er} septembre.

ETAT-CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 23 au 30 août 1924

Naissances
Cammas Georges, à Repeurd,
Félix Maurice, rue Président Wilson.
Dupuy Solange, rue Président Wilson.
Tallayrac Jean, à Béguins.

Publications de Mariages
Natte René, architecte, à Rabat (Maroc), et Grataud Madeleine, s. p., à Cahors.
Quèbre Léon, gendarme à Maignelay (Oise), et Laparra Louise, s. p., à Cahors.
Taillade Adrien, forgeron, et Miquel Suzanne, ouvrière d'imprimerie, à Cahors.
Monteil Jules, rédacteur à la Préfecture du Lot, à Cahors, et Savignol Marie, s. p., à St-Ybars (Ariège).
Samour Maurice, employé des postes à Colombes (Seine), et Laroque René, dame employée des postes, à Cahors.
Saban Emile, professeur, et Malet Marguerite, s. p., à Cahors.

Mariage
Clair Paul, ferblantier, et Poussou Adrienne, s. p., à Cahors.

Décès
Pouget Marie, veuve Estival, s. p., 83 ans, rue Président Wilson.
Verhès Eudoxie, s. p., 48 ans, rue Président Wilson.
Auguste Odile, 8 mois, rue Brives, 25.
Barailles, Françoise, concierge, 67 ans, rue Président Wilson.
Bonnamie Delphine, veuve Conduché, 72 ans, rue Victor Hugo.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

Ecole de Musique
Cours de Violon, Violoncelle
Accompagnement, Chant, Solfège
Ensemble, Orchestre

LUTHERIE D'ART
Grand choix de Violons, Violoncelles
Pianos, Mandolines, Guitares
Grand choix de Musique Classique
Moderne, Danses, Chansons

Gramophones « La Voix de son Maître »
Accords, Réparations, Expertises
Achats de vieux Violons, Pianos

M^{lle} Germaine PALAME
J.-B. & Jean NOUYRIT, 1^{er} prix du Conservatoire
24, Bnd GAMBETTA, CAHORS
Téléphone n^o 85

NOUBLIEZ PAS CECI!!!

Que les Sacs pour Dames : portefeuille, porte-monnaie, en cuir maroquin et cuir artistique sont SACRIFIES pour la réclamation de la MAISON.

C'est pourquoi ils se vendent 40 %/0 moins cher que partout ailleurs.
POPOVITCH, Coiffeur pour Dames
4, rue-Maréchal-Foch, CAHORS

Arrondissement de Cahors

Larroque-des-Arcs

A 10 h. : grand cortège fleuri du char de la Reine des Fêtes, de ses demoiselles d'honneur, des Conscrits et des premiers prix des concours de Bébés. Bataille de fleurs et de confetti.
A 18 h. : concert par la Société Musicale : Les enfants de Lutzeh. Direction Cabannes.
A 21 h. : brillant feu d'artifice moderne tiré sur le Lot, par la Maison Ruggiéri. Grand bal. Fête foraine.
A 24 h. : Farandole.

Montcuq
Election au Conseil général. — Ainsi que nous l'avons annoncé, M. le docteur Peinrière, conseiller d'arrondissement et maire de Montcuq est candidat radical-socialiste à l'élection au Conseil général, en remplacement du regretté docteur Valat.
On annonce également, la candidature communiste de M. Ernest Pons, ouvrier agricole à Cambayrac-Montcuq.

Arrondissement de Figeac

Figeac
Portefeuille trouvé. — M. Joulie fils, traversait son jardin, aux Cordeliers dont le mur de clôture est en bordure de la rue Sainte-Marthe, endroit solitaire, quand il buta contre un portefeuille. Son premier mouvement fut de trouver un tel objet après d'une circonvolution, lui fit ouvrir le portefeuille et dans une des deux pochettes il découvrit une photographie et une carte d'identité au nom de M. Cabridens, mutilé de guerre.

Ce portefeuille a-t-il été volé ou trouvé sur la voie publique et lancé ensuite dans le jardin après l'avoir vidé du numéraire qu'il contenait ?
M. le Commissaire de police de Figeac à qui le portefeuille a été remis va procéder à une enquête.

A l'Instruction. — M. Sauvêtre, juge d'Instruction, instruit actuellement la plainte déposée contre MM. Marty et Bru, pour distribution de dividende fictif. Cette affaire est relative à la faillite des Charbonnages de Figeac.
M. Crovisier et M. Bernard de Valon, avocats du barreau de Figeac assistent, le premier, M. Marty ; le second, M. Bru.

Etat-civil du 22 au 30 août 1924.
— Naissances : Lefèvre Henri, né le 28, rue des Rubis ; Barrio Jeanne Juliette, née le 28, maison Besombes, près la gare des marchandises.

Mariages : M. René Raymond Delmas, employé au P. O., avec Mlle Force Marie-Louise Antoinette, de Figeac ; M. Couve Joseph Antoine, avec Mlle Francisque Marie-Louise.

Publications de Mariages : Entre M. Roger Pierre Moreau, journaliste à la voie du chemin de fer, domicilié à Figeac, majeur et Marguerite Marie Costes, s. p., demeurant à Figeac, majeure ; Entre M. Aurélien Bozeille, cimentier, domicilié à Cahors et Marie-Léonie Cabridens, s. p., domiciliée au Mas-de-Noyer et résidant à Figeac, avenue Clémenceau, majeure ; Entre M. Albert Paul Saéne, fondé de pouvoirs à la recette particulière de Figeac, domicilié en cette ville, majeur, et Marguerite Paule Marie-Violette Gleizes, s. p., domiciliée à Figeac, majeure.

Décès : Caumont Eugène, âgé de 76 ans, journaliste, rue du Pin.

Pharmacie de service. — Dimanche prochain 31 août la pharmacie A. Brousse, rue Segurier, assurera le service pendant toute la journée.

Marclinae
Les sangliers. — Les membres de la Société de chasse de Marclinae ont tué 15 sangliers en trois battues. Ces adroits chasseurs qui débarrassent la région d'animaux malfaisants et redoutés, méritent des félicitations bien sincères.

Arrondissement de Gourdon

Payrignac
Banquet démocratique. — Dimanche 7 septembre aura lieu à Payrignac, un grand banquet démocratique, offert par le Comité républicain et les républicains de la commune aux députés et sénateurs du Lot, sous la présidence de M. Louis-Jean Malvy, député.

Poudens
Fête votive. — Le coquet village de Poudens, situé dans la riante vallée du Céou, à un kilomètre de la station de St-Clair, se prépare à célébrer brillamment sa fête locale des 6, 7 et 8 septembre.
Le programme suivant, bien composé a été arrêté.

Samedi 6 septembre : à 12 h., annonce de la fête par des salves d'artillerie ; à 21 h., retraite aux flambeaux ; à 22 h., grand bal.
Dimanche 7 septembre : à 7 h., réveil en fanfare ; à 9 h., aubade aux habitants, distribution de bouquets et de biscuits ; à 11 h., apéritif-concert ; à 12 h., jeu de la fourchette ; à 13 h., grand bal public ; à 14 h., départ du ballon « Gloria », jeux divers ; cruche, poêle, de la pomme, mât de cocagne.

Grand Choix de Vaches Laitières
Monsieur COUDERG, à l'occasion de la fête, vient de recevoir un convoi de vaches de toutes races.

gne, course au dollar ; à 15 h., cross cyclo-pédestre ; à 15 h. 30, grande course internationale de bicyclettes ; à 21 h., retraite aux flambeaux, grand bal de nuit ; à 22 h., brillant feu d'artifice sur le Céou ; illumination à giorno ; bataille de confetti.
Attractions diverses : manège, pousse-pousse, etc.
Lundi 8 septembre : à 15 h., course pédestre de fond et de demi-fond ; grand bal.

Dégagnac
Bouilleurs de cru. — L'administration des Contributions indirectes fait connaître que les bouilleurs de cru de la commune de Dégagnac, pourront procéder à la distillation de leur récolte aux ateliers publics suivants : bourg de Dégagnac, villages de Lamolhe, Poudens et Mazerat.
Ces ateliers peuvent fonctionner tous les mois du 1^{er} au 10 inclus, de 5 h. à 19 h.

Léobard
Inauguration du Monument aux Morts. — L'inauguration du Monument aux Morts de la commune de Léobard aura lieu le dimanche 31 août, sous la présidence de MM. Fontanille et De Montzie, sénateurs du Lot, accompagnés des principaux maires des communes du canton et de M. le Dr Cambornac, conseiller général du canton de Salviac.

Le Monument dû au ciseau du sculpteur régional bien connu M. Emile Mompert, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Toulouse, représente une mère en deuil penchée sur le grand livre de l'histoire, montrant aux générations futures le grand sacrifice de Léobard qui a donné à la patrie vingt de ses plus beaux enfants, cette mère de son bras replié presse sur son cœur le dernier souvenir qui lui reste, un casque de poilu qu'elle embrasse févreusement.
En haut du Monument comme symbole, la croix du soldat ; la croix de guerre.

St-Germain
Fête votive. — La jeunesse de Saint-Germain organise une fête très bien conçue qui aura lieu du samedi 30 août au lundi 2 septembre.

Le comité des fêtes a dressé un programme des mieux compris et qui donnera certainement satisfaction à tout le monde.
Les organisateurs ayant bien fait les choses, tout fait espérer que pourvu que le temps soit beau, la fête sera belle et que beaucoup d'étrangers viendront visiter notre jolie cité.

Election au Conseil d'arrondissement. — Une réunion comprenant les maires radicaux et les délégués radicaux du canton a eu lieu sous la présidence du D^r Coulon, conseiller général du canton, en vue de choisir un candidat au Conseil d'arrondissement.

Après avoir été fortement prié, M. Baldy, propriétaire au Pont-de-Rodes et maire de Frayssinet, a accepté d'être le candidat du Bloc des gauches.

L'élection aura lieu le 14 septembre et jusqu'à maintenant on ne lui connaît aucun adversaire ; cependant, on parle fort de la candidature possible de M. le D^r Redoules, le nouveau maire de Saint-Germain, et républicain indépendant.

M. Malvy, le député de l'arrondissement, doit à partir du 7, visiter les communes du canton pour remercier les électeurs et les prier d'accorder leurs suffrages au candidat désigné par le Congrès : M. Baldy.

AVIS AUX CHASSEURS
MM. les chasseurs sont prévenus que la chasse est interdite sur le territoire de BELLEVUE et LAMOTHE, près CAHORS.

Un bon Ajusteur est demandé
S'adresser à
M^{rs} MEYRAT & VIDAL
4 ter, avenue de la Gare, CAHORS

A LOUER
Appartement meublé
Très bien situé
3 ou 4 pièces au 1^{er} Etage
GAZ — ELECTRICITÉ

A VENDRE à Cahors
Un fonds de Commerce
CAFÉ-RESTAURANT
Très bien situé et parfaitement achalandé
Pour tous renseignements et traiter, s'adresser à
J. DELLARD, Cabinet Immobilier
Rue Joffre, à CAHORS

Grand Choix de Vaches Laitières
Monsieur COUDERG, à l'occasion de la fête, vient de recevoir un convoi de vaches de toutes races.

Dernière heure
Le Reichstag a voté les accords de Londres
Le projet de loi sur la nouvelle banque d'émission a été adopté définitivement par 250 voix contre 172 et 2 abstentions. Les nationalistes ont voté contre.
Le projet de loi sur la liquidation de la banque de rentes a été adopté par 262 voix contre 172 et une abstention.
Le projet de loi sur les obligations industrielles a été adopté par 260 voix contre 176.
Le Reichstag a adopté au scrutin nominal, par 314 voix contre 127, le projet de loi sur les chemins de fer. Les nationalistes ont voté pour.
La majorité des deux tiers est acquise.

DÉPÊCHES
Paris, 11 h. 45.

M. Herriot s'est rendu à Lyon
M. Herriot a quitté Paris ce matin à 9 heures pour se rendre à Lyon.
Il a été l'objet de chaleureuses ovations de la part du public.

L'évacuation de la Ruhr
De Londres : Les journaux publient une dépêche de Mayence annonçant que, immédiatement après la signature des accords de Londres, par les Allemands, les zones reliant les têtes de pont de Cologne, Coblenz, Mayence, Kehl, et constituant les sanctions douanières ayant suivi l'occupation de la Ruhr, seraient évacuées.
L'évacuation des districts de Dortmund, serait également ordonnée.

Les droits de douane seraient supprimés
On s'attend que les droits de douanes, le long de la ligne orientale indiquée ci-dessus soient supprimés à dater du 9 septembre.

Une tornade est prévue dans l'Atlantique
Tous les capitaines des navires qui, dans l'Atlantique, font route vers les Etats-Unis, ont été invités à se préparer à subir une tornade similaire à celle qui causa des dommages à la navigation, il y a quelques jours.
50 navires sont, actuellement, en route vers New-York.

Les belles familles
De Châteauroux : Mme Maître, de Châteauroux, a mis au monde 3 jumeaux.

ON DEMANDE POUR PARIS
Femme de Chambre
Connaissant Couture et Repassage
BONS GAGES
S'adresser : Bureau du Journal

AVIS
Le « RESSEMELAGE NATIONAL », 10, rue du Tapis-Vert, se recommande par le fini de son travail, la qualité de son cuir et par son exactitude. Spécialité de pièces invisibles.
LES PRIX DÉFIENT TOUTE CONCURRENCE

CHIENNE PERDUE, depuis le 17 courant ; blanche truite, taille plutôt petite et menue, mamelles développées, venant de nourrir, oreilles très longues et peu de blanc, tache noire à la naissance de la queue, poils ras. Récompense à qui fera retrouver. Ecrire à BOUSQUET, à NAILLAC, par Pélacq.

REMERCIEMENTS
Madame FOURÈS, née CONDUCHÉ ; Monsieur Jean-Pierre FOURÈS, entrepreneur de menuiserie ; Mademoiselle FOURÈS, modiste ; Monsieur Maurice FOURÈS ; Monsieur Jean CONDUCHÉ, sergent ; Madame VERDY, née CONDUCHÉ ; Monsieur VERDY, électricien ; Les familles BESSOU, GERMAIN, BONNET et tous les autres parents remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de

Mme Delphine CONDUCHÉ
PHOTOGRAPHES AMATEURS
POUR VOS
Plaques, Pellicules, Papiers & Produits
Ainsi que pour Appareils KODAKS
Adressez-vous à la MAISON SPÉCIALE POUR LA VUE
3, rue du Maréchal-Foch, CAHORS

ON DEMANDE
Un Ouvrier Boulanger
BOULANGERIE POUZERGUES
RUE DE LA BANQUE, CAHORS

A VENDRE
JUMENT
Chariot, Charrette et Tombereau
S'adresser :
BONNET, restaurant, à MERCUES

CUVES et FOURS chêne
Pompes à vin
TOUTES CONTENANCES
A VENDRE
Ecrire à MM. LAMOURE et ROBERT
Vins, à PRAYSSAC (Lot)

CAUSE CESSATION CULTURE
A VENDRE
TROIS GRANDES CUVES à VENDANGE
UN GRAND PRESOIR FIXE
M. de POUSARGUES
Château du Fossat, par Soturac (Lot)

ON DEMANDE A LOUER
Un Appartement de 5 pièces
Adressez offres : Bureau du Journal

AVIS DE DETTES
M. AVISSEAU Victor, veilleur au P. O., à Lamolhe-Fénelon, ne répond pas des dettes que pourrait faire son beau-père, M. François BONNAUD, actuellement à Lamolhe-Fénelon.

POUR VOS VACANCES
VOULEZ-VOUS
Une Voiture souple, confortable, économique ?
Adressez-vous à l'Agence Ford
4, rue des Cadourques, CAHORS. — TÉLÉPH. 81
OU VOUS TROUVEREZ LE NOUVEAU MODÈLE SURBAISSE
Prix : 11.500
AVEC DÉMARREUR : 12.500
CONSOMMATION MOINS DE 10 LITRES AUX 100 KILOMÈTRES

ATTENTION ! IL EST PRUDENT...
de ne pas se servir des contrefaçons grossières et inefficaces que l'on pourrait vous proposer lorsque vous demandez un flacon de Quintonine. Refusez toute imitation et exigez la Quintonine, le seul extrait donnant un litre de vin fortifiant complet, très actif et très agréable. La Quintonine remplace avantageusement l'ancien extrait de quinquina et le vin obtenu est un vin complet tonique et apéritif. Son prix n'est que 3 fr.
Pharmacie Orliac à Cahors.

Eczémas :: Dartres
Ulcères variqueux, Démangeaisons
Groses lésions, Maladies de la Peau
et AFFECTIONS du SANG
Soulagement immédiat et guérison par le
DÉPURATIF LATAPIE
Ph^{cs} RAYNAL, Cordes (TARN)
Envoi Ph^{cs} Sirop Pommade contre mandat 15 fr. Ph^{cs}
Dépôt : Pharmacie ARTIGUE, CAHORS

T. S. F.
M. POUJADE, pharmacien à LUZEH (Lot), ténaciste expérimenté, possesseur de l'un des meilleurs Postes de Radiophonie du S.-O., se met à la disposition des Amateurs pour donner toutes auditions et indications théoriques, pratiques et commerciales qui leur permettront d'obtenir très facilement, économiquement et dans la perfection la réception de toutes les émissions existantes.
NE RIEN ACHETER SANS LE CONSULTER

A VENDRE
Une Cave très bon état
Contenant 14 barriques
S'adresser : A. boulevard Gambetta

TRANSPORTS
Au lieu de faire à vide le voyage CAHORS région de RODEZ, un camionneur accepterait un chargement quelconque.
Date probable : 15 SEPTEMBRE
POUR RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER
LASFARGEAS, 30, Bd Gambetta, CAHORS

Transports, Location, Déménagement
Pour la ville et tous pays
avec prix les plus réduits
RIVIÈRE, Place Rousseau, Cahors
Atelier de réparations, Bureau et Magasin de vente, Vélos, Autos, Machines à coudre, Voitures d'enfants et tous accessoires s'y rattachant. Marchandises de toutes 1^{res} marques. La Française, Diamant, Louis Clément, etc., etc... Vélo homme complet depuis 350 fr. garanti.
Achetés avant d'acheter dans votre intérêt et sans engagements, venez vous renseigner de nos prix.
Réparations soignées. La Maison fait crédit pour Vélos et Autos.

HERNIE
Membre du Jury et Honneur
LA GUÉRISON certaine et radicale de la hernie par le port du bandage ne peut être obtenue qu'en adoptant le nouvel appareil sans ressort muni de la merveilleuse pelote à compression souple de M. GLASER le grand Spécialiste de Paris, boulevard Sébastopol, 44 (anciⁿ n° 63).
Cet appareil, le seul reconnu officiellement par le corps Médical, assure séance tenante la contention parfaite des hernies les plus difficiles.
EN VOICI DES PREUVES :
Nous autorisons à publier leur nom :
M. DUBEDAT J., à Castanet, par Villeneuve (L.-et-G.), hernie guérie.
M. CASTARÈDE F., à Miradoux (Gers), hernie guérie.
M. RIXIN J., au Pench, par Ally, Cne de Loupiac (Cantal), hernie guérie.
Désireux de donner aux malades une preuve immédiate de ce résultat, garanti d'ailleurs par écrit, M. GLASER invite toutes les personnes atteintes de hernies, efforts, descente, à lui rendre visite dans les villes suivantes où il fera gratuitement l'essai de ses appareils.
Allez donc tous de 8 h. à 4 h. à :
GRAMAT, 12 septembre, Hôtel de Bordeaux. CAHORS, 13 septembre, Hôtel de l'Europe. FIGEAC, lundi 15 septembre, Hôtel de la Croix-Blanche (près la Poste). VAYRAC, mercredi 17, H. Delmon Germain. CAPDENAC-GARE, 18 sept., Annexe du Buffet. SOULLAC, 19 sept., H. de la Gare, Couderc.
L'éminent aide de Monsieur Glaser recevra à :
SARLAT, 13 sept., Hôtel de la Madeleine.
NOUVELLE CEINTURE VENTRIÈRE pour Déplacement tous organes
TRAITE DE LA HERNIE franco sur demande à M. GLASER, 44, boulevard Sébastopol, PARIS.

Librairie, Papeterie, Images d'art, Musique
Livres et fournitures classiques en gros
Grand choix de Phonographes et disques PATHÉ
aux mêmes conditions que la Maison PATHÉ
Dépôt des lames et rasoirs GILETTE
(Ancienne Maison Louis)
Paul MEYZENC, Successeur
38-38, BOULEVARD GAMBETTA — CAHORS
Tél. 64

ETUDE
DE
Maître Jean FABRE
NOTAIRE A CAHORS

VENTE AMIABLE
aux enchères
à CALAMANE
le Dimanche 7 Septembre à 15 h.
D'UN MOBILIER comprenant notamment quatre lits dont un fer et cuivre complets, une armoire à glace acajou, armoires lingères, tables, buffets, chaises, vaisselle, services à café, chaudrons, cuivres.
Et UNE MACHINE A COUDRE de tailleur, marque BRUNSWICK, état neuf avec tous ses accessoires.
UNE GRANDE CUVE de 18 à 20 barriques en très bon état.
Au comptant et 12 % en sus pour frais.

Hôtel des Ventes
4, rue Blanqui, à CAHORS
OCCASIONS
Rappelez-vous qu'à l'« Hôtel des Ventes », 4, rue Blanqui à CAHORS, il y a toujours un choix de meubles d'occasions et d'objets divers en très bon état. On achète et l'on fait aussi l'échange de meubles.
Actuellement en cuivre : chaudrons, fourchettes, couteils, etc., assiettes, écuelles et plats en étain. A vendre état neuf : machine à écrire Underwood n° 5, bicyclette pour homme et dame.
On achète aussi les vieux meubles.

FLORENCE L. BARCLAY
LE ROSAIRE
Roman traduit de l'anglais
PAR
E. DE SAINT-SEGOND
XXVIII

LE CONGE DE NURSE ROSEMARY
— Oh ! pourquoi ? dit Garth. Pour aller où ? Et pour combien de temps ? Je sais bien qu'après tant de preuves de dévouement, je devrais dire : « Certainement ! Enchanté ! » Mais, en vérité, je ne le puis pas. Vous ne savez figurez pas ce que la vie a été sans vous pendant votre « fin de semaine ». Cette « fin de semaine » m'a paru durer des mois, malgré la présence de Brand. C'est votre faute aussi, pourquoi vous êtes-vous rendue si nécessaire ?
Nurse Rosemary sourit.
— Je ne resterais pas longtemps j'imagine. Du moins, monsieur Dalmain, si vous souhaitez mon retour. J'ai l'intention d'écrire ce soir la lettre dont je vous ai parlé, je l'expédierai demain, et il faut que je la suive de près. Il faut que je sois auprès de mon ami quand il la recevra, ou du moins aussitôt après. Je crois, j'espère qu'après l'avoir lu il

désirera immédiatement ma présence. Nous sommes à lundi, puis-je partir jeudi ?
Le pauvre Garth paraissait atterré.
— Est-ce l'habitude pour les nurses de planter là leurs malades pour aller s'assurer comment leurs lettres sont reçues par leurs amoureux ? dit-il avec une admirable ironie.
— Non, monsieur, ce n'est pas l'habitude, répliqua nurse Rosemary gravement, mais ce cas est un cas exceptionnel.
— Je vais télégraphier à Brand.
— Il vous enverra une personne plus capable et sur laquelle au moins vous pourrez compter.
— Oh ! méchante petite femme ! cria Garth. Si miss Champion était là, elle vous secourrait ferme : vous savez parfaitement que vous êtes irremplaçable.
— Vous êtes bien bon de le dire, dit nurse Rosemary, très déferente.
Et elle ajouta :
— Est-ce que miss Champion a l'habitude de secourir les gens ?
— Oui, quand les gens sont ennuyés, elle dit qu'elle a envie de les secourir.
— Et miss Champion était-elle de force à mettre sa menace à exécution ?
— Elle le pourrait assurément si elle le voulait, mais elle ne le veut jamais, car elle est la bonté et l'indulgence mêmes.
Nurse Rosemary se mit à rire d'un rire un peu nerveux.

— Voici Simpson, dit-elle. La soirée a passé vite. Alors, c'est convenu, je puis partir jeudi ?
— Je suis sans défense, dit Garth, je n'ai pas le pouvoir de dire non, mais supposons que vous ne reveniez pas ?
— Alors, vous télégraphieriez au docteur Brand.
— Je crois vraiment que vous avez envie de me quitter, dit Garth d'un ton de reproche.
Encore une fois nurse Rosemary eut un petit éclat de rire, et s'éloigna des mains tendues de Garth.
Quand Jane, ayant fermé le sac postal, le remit ce soir-là à Simpson, elle y avait glissé deux lettres : une était adressée à « Georgina, duchesse de Meldrum, Portland place », l'autre à « Sir Deryck Brand, Wimpole street » ; et sur toutes deux elle avait écrit : « En cas d'absence faire suivre immédiatement. »

XXIX
« IL VA ARRIVER QUELQUE CHOSE »
Le mardi passa, en apparence, sans aucun événement.
Si nurse Rosemary aperçut sur le visage de Garth un air de lassitude qui prouvait que le chagrin l'avait empêché de reposer, elle ne parut pas le remarquer.
Deux dépêches arrivèrent pour nurse Gray dans le cours de la matinée. La première lui parvint pendant qu'elle lisait un des articles du Ti-

mes à Garth. Simpson l'apporta en disant :
— Un télégramme pour vous, miss.
Nurse Rosemary le prit, s'excusa de l'interruption et l'ouvrit. Il émanait de la duchesse et portait :
« Très incommode, comme vous le savez bien ; mais je pars d'Easton ce soir. J'attends nouvelles instructions à Aberdeen. »
Nurse Rosemary sourit, et mit la dépêche dans sa poche.
— Pas de réponse ; merci, Simpson.
— Pas de mauvaises nouvelles, j'espère ? demanda Garth.
— Non, répondit nurse Rosemary ; mais mon départ jeudi devient obligatoire. Cette dépêche est d'une vieille tante qui se rend dans le pays de mon ami. Il faut que je l'y devance, ou nous aurons des complications à n'en plus finir.
— Je suis persuadé qu'il ne vous laissera pas repartir quand il vous aura retrouvée, dit Garth avec découragement.
— Vraiment, vous le croyez ? répondit nurse Rosemary avec un tendre sourire.
Et elle reprit la lecture interrompue.

La seconde dépêche arriva après le lunch. Garth était au piano, jouant la Marche funèbre de Beethoven, et les puissants accords de la musique remplissaient la vaste pièce. L'apparition inopinée de Simpson sur le

seuil parut insupportable à nurse Rosemary, qui mit un doigt sur ses lèvres, et de son pas sourd et ferme traversa la pièce et prit la dépêche. Elle retourna à sa place et attendit que le dernier roulement de tambour eût cessé. Alors elle ouvrit l'enveloppe jaune, et comme elle l'ouvrait, une chose étrange advint : Garth se mit à jouer le Rosaire, et pendant qu'il égrenait les perles, nurse Rosemary lut sa dépêche. Elle était du docteur Brand et disait :
« Licence spéciale s'obtient aisément. Flower et moi arriverons quand vous voudrez. Télégraphiez à nouveau. »

Le Rosaire finissait.
— Que j'aurais-je maintenant ? dit soudain Garth.
— Veni Creator spiritus, répondit nurse Rosemary en courbant la tête. Le mercredi arriva : un premier mai idéal.
Garth était dans le jardin avant déjeuner, et comme il passait sous ses fenêtres, Jane entendit qu'il chantaient. Elle se pencha dehors. Oh ! quel désir elle avait de crier : « Bien-aimé, bien-aimé, bonjour ! Dieu vous garde ce jour ? »
— Qu'allait apporter ce jour ; celui où sa confession et son plaidoyer parviendraient à Garth ? Il était si jeune sous bien des rapports, si gai de cœur, impressionnable comme un artiste, plein de fantaisie, malgré son terrible malheur... Mais là où sa dignité d'homme était en jeu, il

maintenait son droit de choisir et de décider, sans se laisser influencer par le jugement des autres ; alors il devenait rigide, inflexible.
Et comme Jane se tenait ce matin-là à sa fenêtre, elle ignorait si le soir la verrait sur la route d'Aberdeen, en chemin pour l'Angleterre, ou pour toujours sous l'abri de l'amour de Garth.
Nurse Rosemary descendit déjeuner. Garth entra en chantonnant par la porte-fenêtre. Il paraissait de l'humeur la plus gaie, la plus insouciant. Il avait cueilli un bouton de rose dans la serre, et le portait au revers de son veston ; à la main, il tenait une rose-tête.
— Bonjour miss Gray, dit-il, quel matin de premier mai ! Je me suis levé comme l'alouette ; le pauvre Simpson a entendu ma sonnerie à cinq heures ; mais je ne pouvais rester au lit. Je me suis réveillé avec le sentiment de : il va arriver quelque chose. Quand j'étais petit et que j'avais cette idée, Margery me disait : « Levez-vous vite, master Garth, pour que ça arrive plus tôt. » — Merci Simpson, merci.
Simpson était demeuré pour conduire son maître à sa place, puis il enleva les couvercles des réchauds d'argent, et sortit. Aussitôt qu'il eut fermé la porte, Garth se pencha à travers la table, et sans se tromper, posa la rose sur l'assiette de nurse Rosemary.

(A suivre)

BIBLIOGRAPHIE

REVUE BLEUE

Fondée en 1863

Paraissant les premiers et troisième samedis de chaque mois

Sommaire du 6 septembre 1924

1. Le Concours français de la Paix, par Alice La Mazzière. — 2. Comment rétablir la Sécurité et la Prospérité en France et en Europe, par la Coopération internationale...

tion internationale (Premier Prix du Concours Français de la Paix) par M. ... — 3. Ariane (Nouvelle) par Anton Tchekhov. — 4. Un Touriste littéraire: Gabriel Faure, par Edmond Pilon. — 5. Les Ames neuves: Les Fils de la Victoire, par Baronne de Benoist. — 6. Le Voyage politique du Colonel Boutin en Orient (1811-1816), par Auriant. — 7. La Politique intérieure: L'Entracte, par Henry de Jouvenel, Sénateur, Ancien Ministre. — 8. La

Politique étrangère: Les Accords de Londres, par L. Dumont-Wilden. — 9. Le Roman: Un Romancier d'après-guerre: François Duhourcau, par Firmin Roz. — 10. Variétés: Impressions d'Orange, par Alfred Poizat. — 11. La Quinzaine Politique: Pologne, par Stéphane Aubac. — 12. Bulletin Maritime. — Prix du numéro: 1 fr. 90; Etranger: 2 fr. 50. — Paris, 286, boulevard Saint-Germain (VII), Téléphone: Fleurus, 02-29.

Chemin de fer de Paris à Orléans AU PAYS DE GEORGE SAND Circuit Automobile dans la Vallée de la Creuse le mardi, jeudi et dimanche, du 14 juillet au 30 septembre 1924, au départ de la Gare d'Argenton-sur-Creuse. Argenton (Gare), Le Moulin-Neuf, Badecon, Le Pin, Gargilesse (déjeuner), Cuzon, La Roche, Saint-Jallet, Crozant (visite des ruines), Pont-Charraud, Eguzon-Ville, Baraize, La

Prune-au-Pot, Ceaulmont, Argenton (Gare). Départ à 10 h. 15. — Retour vers 18 h. 30. Prix du transport: 18 francs par place. On achèterait DANS LA RÉGION Industries Usines, Propriétés de rapport de toute importance Prêts, Capital, Commandite Ecrire: COMPTOIR IMMOBILIER 2, Bd Magenta, PARIS

Société des Transports en Commun demande: RECEVEURS, libérés du Service Milit., âgés moins de 40 ans; salaire mensuel: début, 525 Frs.; après un an, salaire augmente progressivement jusqu'à 625 Frs. par mois. Indemnités pour charges de famille. Congé de 21 jours payé. Retraite et autres avantages. Ecrire ou se présenter, 118, rue du Mont-Cenis, PARIS (18e). LIMP. COUESLANT (personnel intéressé) Le Gérant: A. COUESLANT.

Etudes de M° VAISSIÉ, notaire à Livernon (Lot)

et de M° L. NUVILLE, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot), Successeur de M°s VIVAL, MALRIEU et LOUBET

VENTE SUR LICITATION D'IMMEUBLES bâtis et non bâtis

Sis sur la commune de BRENGUES, canton de Livernon

Adjudication fixée au DIMANCHE VINGT-HUIT SEPTEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-QUATRE, à QUATORZE HEURES, en la mairie de Brengues

En exécution d'un jugement sur requête, rendu en chambre du conseil, par le tribunal civil de Figeac, le treize juin mil neuf cent vingt-quatre; enregistré. Il sera procédé, le DIMANCHE VINGT-HUIT SEPTEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-QUATRE, à QUATORZE HEURES, à la mairie de BRENGUES, canton de Livernon, devant Maître VAISSIÉ, notaire à Livernon, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de Monsieur Firmin PEGOURIE, quand vivait célibataire, majeur, propriétaire-agriculteur demeurant et domicilié à Hautejac, commune de Brengues.

Cette vente est poursuivie à la requête de: 1° Madame Henriette PEGOURIE, sans profession, et M. Oscar TOULZE, son mari, qui l'autorise, propriétaire-agriculteur, demeurant à Trémouil, commune de Bégur (Lot); 2° Monsieur Mathurin CALMON, propriétaire-agriculteur, domicilié à Thédiac (Lot), agissant comme tuteur légal de son fils mineur, Marius CALMON, issu de son union avec feu Rose PEGOURIE;

3° Madame Marguerite PEGOURIE, sans profession, et Monsieur Pierre TEYSSÈRE, son mari qui l'autorise, boulanger, demeurant ensemble au Mas Merlin, commune de Larnagol;

4° Madame Pélégie PEGOURIE, sans profession, et Monsieur Louis TEYSSÈRE, son mari qui l'autorise, boulanger, demeurant ensemble à Cahjac;

5° Madame Lœtitia PEGOURIE, sans profession, et Monsieur Justin PEZET, son mari qui l'autorise, propriétaire-agriculteur, demeurant ensemble à Prajou, commune de Cahjac (Lot);

6° Maître René LONGPUECH, notaire à Figeac; agissant comme mandataire ad hœm de Monsieur Timothée PEGOURIE, célibataire, majeur, domicilié à Hautejac, commune de Brengues, mais interné non interdit à l'asile d'aliénés de Leyme; ledit Maître LONGPUECH nommé à cette fonction par jugement du tribunal civil de Figeac en date du vingt mars mil neuf cent vingt-quatre;

Liciteurs ayant tous Maître NUVILLE pour avoué;

Elle aura lieu en présence ou lui dûment appelé de: Monsieur BOURDARIE Antoine, propriétaire, demeurant à St-Médard, canton de Catus; « pris en qualité de subrogé-tuteur ad hoc, du mineur Marius CALMON, sus-nommé ».

Ces immeubles paraissent figurer à la matrice cadastrale de Brengues, ainsi qu'il suit:

1° Une friche sise au lieu dit « Les Genièvres », portée à la matrice cadastrale de la commune de Brengues sous le n° 459 de la section E, pour une contenance d'environ sept ares soixante-quinze centiares, troisième classe, et d'un revenu matriciel de six centimes.

2° Une terre sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 460 p., de la section E, pour une contenance d'environ quatre ares, cinquième classe, et d'un revenu matriciel de seize centimes.

3° Une friche sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 460 p., même section E, pour une contenance de quatre ares, quarante-cinq centiares, troisième classe, et un revenu de trois centimes.

4° Une friche sise au même lieu dit, portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 461, de la section E, pour une contenance de cinquante ares, quatre-vingt-quinze centiares, troisième classe, d'un revenu de quarante-deux centimes.

5° Une pâture sise au même lieu dit, portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 462 p., de la section E, pour une contenance de cinquante-quatre ares, quinze centiares, première classe, pour un revenu de un franc, treize centimes.

6° Une terre sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 463 p., section E, pour une contenance de deux hectares, cinquante-huit ares, cinquième classe, et un revenu de dix francs, trente-deux centimes.

7° Une friche sise au même lieu dit, portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 463 p., section E, pour une contenance de deux hectares, cinquante-huit ares, troisième classe, et d'un revenu de deux francs, six centimes.

8° Une friche sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 464, même section E, pour une contenance de quatorze ares, soixante centiares, troisième classe, et d'un revenu de douze centimes.

9° Une friche sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 465, même section E, pour une contenance de onze ares, troisième classe, et d'un revenu de neuf centimes.

10° Une friche sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 466, de la section E, pour une contenance de deux ares, vingt-cinq centiares, et d'un revenu de un centime, troisième classe.

11° Une friche sise au lieu dit « Frayssinouze », même commune, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 248, même section E, pour une contenance de trente-un ares, dix centiares, et un revenu de vingt-cinq centimes;

12° Une friche sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 249, même section E, pour une contenance de soixante-quatre ares, vingt centiares, troisième classe, et pour un revenu de cinquante-cinq centimes.

13° Une friche sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 250, section E, pour une contenance de six ares, quatre-vingt-dix centiares, troisième classe, pour un revenu de six centimes.

14° Une friche sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 251, de la même section E, pour une contenance de cinq ares, quarante centiares, troisième classe, pour un revenu de quatre centimes.

15° Une friche sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadas-

trale de la dite commune sous le numéro 252, de la section E, pour une contenance de trente-neuf ares, quinze centiares, et pour un revenu de trente-cinq centimes.

16° Une friche sise au lieu dit « Frayssinouze », portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 253, de la section E, pour une contenance de dix-huit ares, dix centiares, troisième classe, d'un revenu de quatorze centimes.

17° Une friche, sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 260, de la section E, pour une contenance de un hectare, onze ares, vingt-cinq centiares, troisième classe, et un revenu de quatre-vingt-neuf centimes.

18° Une friche sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 261, de la section E, pour une contenance de onze ares, quatre-vingt centiares, troisième classe, et un revenu de dix centimes.

La mise à prix de ce lot sera de cinq mille francs, 5.000 fr. ci

DEUXIEME LOT

Le deuxième lot comprendra: Un bois sis sur la commune de Brengues, au lieu dit « Frayssinouze », confrontant du nord avec Pierre Teyssère, de l'est avec immeuble formant le premier lot, du midi avec chemin public et du couchant avec Pégourié Barthélémy et Lœtitia Pégourié, épouse Pezet.

Cet immeuble paraît figurer à la matrice cadastrale de la commune de Brengues ainsi qu'il suit: Un bois sis au lieu dit « Frayssinouze », porté à la matrice cadastrale de la commune de Brengues sous le numéro 262, de la section E, pour une contenance de un hectare, trente-trois ares, soixante-dix centiares, troisième classe, d'un revenu de trois francs, vingt et un centimes.

La mise à prix de ce lot sera de quatre cents francs, 400 fr. ci

TROISIEME LOT

Le troisième lot comprendra: Un bois, une pâture et sept friches, sis sur la commune de Brengues, au lieu dit « Frayssinouze », confrontant du nord avec Pégourié Barthélémy, de l'est avec chemin public, ainsi que du midi et du couchant avec la veuve Pégourié et Grimal.

Ces immeubles paraissent figurer à la matrice cadastrale de la commune de Brengues ainsi qu'il suit: 1° Un bois sis au lieu dit « Frayssinouze », porté au plan cadastral de la commune de Brengues sous le numéro 264, section E, pour une contenance de deux hectares, quarante-neuf ares, cinquante-cinq centiares, troisième classe, d'un revenu de cinq francs, quatre-vingt-dix centimes.

2° Une pâture sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 265, section E, pour une contenance de soixante-quinze ares, troisième classe, pour un revenu de soixante centimes.

3° Une friche sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 266 p., section E, pour une contenance de trente ares, vingt centiares, et pour un revenu de vingt-quatre centimes.

4° Une friche sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 267 p., de la section E, pour une contenance de six ares, quatre-vingt centiares, troisième classe, pour un revenu de deux centimes.

5° Une friche sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 268 p., section E, pour une contenance de un are, vingt-cinq centiares, troisième classe, pour un revenu de un centime.

6° Une friche sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadas-

trale de la dite commune sous le numéro 270 p., section E, pour une contenance de trois ares, quarante-trois centiares, troisième classe, pour un revenu de trois centimes.

7° Une friche sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 271, section E, pour une contenance de douze ares, troisième classe, d'un revenu de vingt-cinq centimes.

8° Une friche, sise au même lieu dit, portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 272 p., section E, pour une contenance de un are, pour un revenu de un centime, troisième classe.

9° Une friche, sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 274 p., section E, pour une contenance de quatre-vingt-dix ares, troisième classe, et un revenu de un centime.

La mise à prix de ce lot sera de six cents francs, 600 fr. ci

QUATRIEME LOT

Le quatrième lot comprendra: Cinq friches, une maison démolie, sol et cinq pâtures, au lieu dit « Le Pech », confrontant du nord avec Pégourié Barthélémy, de l'est avec Firmin Gasc, Bach Julien et Baptiste Liauzou, du midi avec terrain communal et du couchant avec chemin public.

Ces immeubles paraissent figurer à la matrice cadastrale de Brengues, ainsi qu'il suit: 1° Une friche sise au lieu dit « Pourcatier », portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Brengues, sous le numéro 322 p., section E, pour une contenance de deux ares, cinquante centiares, troisième classe, et un revenu de un centime.

2° Une pâture sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 322 p., section E, pour une contenance de un are, vingt-cinq centiares, troisième classe, et un revenu de un centime.

3° Un sol sis au lieu dit « Le Pech », porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 376 de la section E, pour une contenance de soixante-dix ares, troisième classe.

4° Une pâture sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 380 de la section E, pour une contenance de quarante-six ares, quarante centiares, et un revenu de trente-huit centimes.

5° Une pâture sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 381 de la section E, pour une contenance de un hectare, vingt-cinq ares, quarante centiares, troisième classe et un revenu de un franc.

6° Une friche sise au même lieu dit, portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 382, section E, pour une contenance de cinquante centiares, troisième classe, et un revenu de un centime.

7° Une pâture sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 383 de la section E, pour une contenance de quatre ares, cinquante-cinq centiares, troisième classe, et un revenu de trente-quatre centimes.

8° Une pâture sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 407 p., de la section E, pour une contenance de trois hectares, vingt-six ares, quatre-vingt-quatre centiares, troisième classe, et un revenu de deux francs soixante-cinq centimes.

9° Une friche sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 425, même section E, pour une contenance de deux hectares, trente-huit ares, quinze centiares, troisième classe, et un revenu de un franc quatre-vingt-dix centimes.

10° Une friche sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 426 de la section E, pour une contenance de cinquante-deux ares, trente-cinq centiares, et un revenu de quarante-deux centimes, troisième classe.

11° Une friche sise au même lieu dit, portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 427 p., de la section E, pour une contenance de trente-cinq ares, quarante centiares, troisième classe, et un revenu de vingt-huit centimes.

La mise à prix de ce lot sera de mille francs, 1.000 fr. ci

CINQUIEME LOT

Le cinquième lot comprendra: Deux bois, une friche et quatre terres, confrontant du nord avec chemin public, de l'est avec immeuble formant le huitième lot, du midi avec Baptiste Lauzur et immeubles faisant partie du sixième lot et Gasc Jean, et du couchant avec Senac Denis.

Ces immeubles paraissent désignés à la matrice cadastrale de la commune de Brengues ainsi qu'il suit: 1° Un bois sis au lieu dit « Pourcatier », porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 306 de la section E, pour une contenance de quatre-vingt-cinq ares, troisième classe, et un revenu de deux francs vingt-huit centimes.

2° Une friche sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 341, section E, pour une contenance de cinquante-trois ares, soixante-cinq centiares, et un revenu de quarante-trois centimes.

3° Une terre sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 342, section E, pour une contenance de cinquante-trois ares, cinquante centiares, et un revenu de deux francs quatorze centimes.

4° Une terre sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 343 de la section E, pour une contenance de soixante-dix-huit ares, trente-cinq centiares, cinquième classe et un revenu de trois francs quatorze centimes.

5° Une terre sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 348 p., section E, pour une contenance de cinquante ares, quatrième classe, et un revenu de huit francs.

6° Une terre sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 348 p., section E, pour une contenance de soixante-quatorze ares, dix centiares, cinquième classe, et un revenu de deux francs quatre-vingt-seize centimes.

7° Un bois sis au même lieu dit, porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 349 de la même section E, pour une contenance de vingt ares, trente centiares, troisième classe, et un revenu de quarante-neuf centimes.

La mise à prix de ce lot sera de deux mille francs, 2.000 fr. ci

SIXIEME LOT

Le sixième lot comprendra: Un bois sis sur la commune de Brengues, au lieu dit « Pourcatier », « Bois des Brebis », confrontant du nord avec les immeubles formant le cinquième lot, de l'est avec Madame Oscar Touze, veuve Sallevialle en premières noces, du midi avec chemin public et du couchant avec Lauzur Baptiste. Cet immeuble paraît figurer à la matrice cadastrale de la commune de Brengues, ainsi qu'il suit: Un bois sis au lieu dit « Pourcatier », paraissant porté à la dite matrice cadastrale de la commune de Brengues, sous le numéro 352 de la section E, pour une contenance de deux hectares quarante-sept ares, trente centiares, troisième classe et pour un revenu de

cinq francs quatre-vingt-treize centimes. La mise à prix de ce lot sera de quinze cents francs, 1.500 fr. ci

SEPTIEME LOT

Le septième lot comprendra: Trois bois sis sur la commune de Brengues, lieu dit « Teuillière-Haute » et portés au cadastre sous le nom de « Pourcatier », confrontant du nord avec: immeubles formant le huitième lot, de l'est avec Gasc Firmin, du midi avec chemin public et du couchant avec les immeubles formant le sixième lot.

Ces immeubles paraissent figurer à la matrice cadastrale de la commune de Brengues, ainsi qu'il suit: 1° Un bois sis au lieu dit « Pourcatier », porté à la matrice cadastrale de la commune de Brengues, sous le numéro 338 de la section E, pour une contenance de six ares, quinze centiares, deuxième classe, pour un revenu de deux centimes.

2° Un bois sis au même lieu dit, porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 345 de la section E, pour une contenance de soixante ares, quarante centiares, deuxième classe et d'un revenu de deux francs quatre-vingt-onze centimes.

3° Un bois sis au même lieu dit, porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 346, section E, pour une contenance de quatre-vingt-huit ares, cinquante centiares, deuxième classe, et un revenu de quatre francs vingt-cinq centimes.

La mise à prix de ce lot sera de mille francs, 1.000 fr. ci

HUITIEME LOT

Le huitième lot comprendra: Quatre bois sis sur la commune de Brengues, au lieu dit « Pourcatier », confrontant du nord avec chemin public, de l'est avec Bach Julien, du midi avec les immeubles formant le septième lot et du couchant avec les immeubles formant le cinquième lot.

Ces immeubles paraissent figurer à la matrice cadastrale de la commune de Brengues, ainsi qu'il suit: 1° Un bois sis au lieu dit « Pourcatier », porté à la matrice cadastrale de la commune de Brengues, sous le numéro 339, section E, pour une contenance de un hectare, neuf ares, quatre-vingt centiares, troisième classe, et un revenu de deux francs, soixante-trois centimes.

2° Un bois sis au même lieu dit, porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune de Brengues, sous le numéro 340, section E, pour une contenance de un hectare, dix ares, soixante-dix centiares, troisième classe, et un revenu de deux francs soixante-six centimes.

3° Un bois sis au même lieu dit, porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 344, section E, pour une contenance de cinquante-six ares, quatre-vingt-cinq centiares, deuxième classe, et un revenu de deux francs soixante-treize centimes.

4° Un bois sis au même lieu dit, porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 347, même section E, pour une contenance de neuf ares, quatre-vingt-cinq centiares, deuxième classe, et un revenu de quarante-sept centimes.

La mise à prix de ce lot sera de cinq cent francs, 500 fr. ci

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de BRENGUES, canton de Livernon, arrondissement de Figeac, département du Lot.

Ils seront vendus tels qu'ils se trouvent et se comportent, sans en rien excepter ni réserver. Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître VAISSIÉ, notaire à Livernon, commis à cet effet, a été déposé en son étude, où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

En cas de surenchère du sixième, les frais de première enchère, de surenchère et tous ceux qui seront exposés pour parvenir à la vente sur surenchère, seront supportés par les vendeurs, mais seulement jusqu'à concurrence de la différence entre le prix de la première adjudication et celui de l'adjudication sur surenchère. Si le montant des frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de vente sur surenchère est supérieur à cette différence entre l'ancien prix et le prix nouveau, l'excédent des dits frais incombera à l'adjudicataire sur surenchère, qui en sera tenu en sus de son prix d'adjudication.

LOTISSEMENT

ET

MISES A PRIX

L'adjudication des immeubles ci-dessus désignés aura lieu aux jour, lieu et heure sus-indiqués, en huit lots composés de la manière ci-dessous et sur les mises à prix ci-après savoir:

Le premier lot de cinq mille francs, 5.000 fr. ci

Le deuxième lot de quatre cents fr., 400 fr. ci

Le troisième lot de six cents francs, 600 fr. ci

Le quatrième lot de mille francs, 1.000 fr. ci

Le cinquième lot de deux mille fr., 2.000 fr. ci

Le sixième lot de mille cinq cents fr., 1.500 fr. ci

Le septième lot de mille francs, 1.000 fr. ci

Le huitième lot de cinq cents fr., 500 fr. ci

CLAUSE DE RÉUNION

Après leur adjudication partielle, les huit lots ci-dessus seront remis aux enchères en bloc, en un seul lot sur la mise à prix formée du montant total des adjudications partielles et de la mise à prix des lots non enchéris, s'il y en a.

Si cette nouvelle mise à prix est couverte, les adjudications partielles seront nulles et non avenues, dans le cas contraire elles seront définitives.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raisons d' hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme. Figeac, le vingt-huit août mil neuf cent vingt-quatre. L. NUVILLE, avoué.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître NUVILLE, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, Boulevard Président-Wilson, ou à Maître VAISSIÉ, notaire à Livernon, chargé de la vente.

CAHORS, IMPRIMERIE COUESLANT.

DÉSIGNATION DES Immeubles à vendre

TELE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES

LOTISSEMENT ET MISES A PRIX

PREMIER LOT

I. Le premier lot comprendra: Deux terres labourables, sept friches et une pâture sises sur la commune de Brengues, contiguës, confrontant du Nord avec route de Brengues à Toirac, de l'Est avec Gayral Antoine et Liauzou Baptiste, du Midi avec chemin public et Louis ainsi que du couchant;

II. Huit friches contiguës sises sur la commune de Brengues, confrontant du Nord avec Pégourié Barthélémy et Marmier Pierre, de l'Est avec Timothée Pégourie, du Midi avec chemin public et du Couchant avec Teyssère Pierre et immeubles faisant partie du deuxième lot.